

Blog post details - please complete all required fields	
author	Deliveroo
date	2022-12-19
description	Deliveroo competition terms - 2022 Deliveroo Christmas Calendar Competitions
excerpt	Deliveroo competition terms - 2022 Deliveroo Christmas Calendar Competitions
published	true
slug	2022-Deliveroo-Christmas-Calendar-Competitions-deliveroo-competition-terms
tags	terms
time	10:01am
title	Deliveroo competition terms - 2022 Deliveroo Christmas Calendar Competitions

Règlement jeu-concours - Compte à rebours jusqu'à Noël

Le présent règlement de jeu ("Règlement") s'applique au jeu sans obligation d'achat intitulé "Compte à rebours jusqu'à Noël" ("Jeu") organisé par Deliveroo Belgium SPRL du 19/12/2022 au 28/12/2022. En participant au Jeu, chaque participant accepte les conditions du présent Règlement et déclare avoir lu et compris la Politique de Confidentialité de Deliveroo France accessible à <https://deliveroo.be/fr/privacy>.

- Organisateur** : Deliveroo Belgium SPRL, une société privée à responsabilité limitée belge, dont le siège social est situé 51-53 rue Belliard, Bruxelles, 1040, Belgique et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 633.775.036 ("**Organisateur**").
- Durée de l'Offre Promotionnelle** : le Jeu débute le 19/12/2022 à 00h01 et prend fin le 28/12/2022 à 23h59 ("**Durée**") et se déroulera en six (6) phases :
 - Une première phase qui débutera le 19/12/2022 à 00h01 et prendra fin le 20/12/2022 à 23h59 ("**Phase 1**") ;
 - Une deuxième phase qui débutera le 20/12/2022 à 00h01 et prendra fin le 21/12/2022 à 23h59 ("**Phase 2**") ;
 - Une troisième phase qui débutera le 21/12/2022 à 00h01 et prendra fin le 22/12/2022 à 23h59 ("**Phase 3**") ;
 - Une quatrième phase qui débutera le 22/12/2022 à 00h01 et prendra fin le 23/12/2022 à 23h59 ("**Phase 4**") ;
 - Une cinquième phase qui débutera le 23/12/2022 à 00h01 et prendra fin le 23/12/2022 à 23h59 ("**Phase 5**") ;
 - Une sixième phase qui débutera le 24/12/2022 à 00h01 et prendra fin le 28/12/2022 à 23h59 ("**Phase 6**").
(Ensembles, les "**Phase(s) de Jeu**").
- Accès au jeu** : le Jeu est accessible sur le compte instagram suivant : @deliveroo_be (le "**Compte Instagram Deliveroo**").
- Participation au Jeu**
 - 4.1 Conditions de participation** : Pour participer au Jeu, tout participant doit :
 - avoir au moins 18 ans au moment de sa participation ;
 - résider en Belgique ;
 - avoir un accès à Internet ;

- avoir un compte Instagram valide.
(le(s) "**Participant(s)**").

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

L'Organisateur se réserve le droit d'exiger à tout moment une preuve d'éligibilité sous la forme qu'il juge raisonnablement nécessaire.

Les personnes suivantes ne pourront participer au Jeu: (i) tout employé ou autre individu engagé par l'Organisateur ou de l'une de ses sociétés affiliées, (ii) les membres de la famille immédiate et/ou du foyer (qu'ils soient apparentés ou non) de l'un de ces individus, (iii) toute autre personne professionnellement impliquée dans le fonctionnement ou l'administration du Jeu.

4.2 Validité de la participation : toute personne répondant aux conditions de l'article 4 ci-dessus peut participer au Jeu.

Les Participants ne peuvent participer au Jeu qu'à partir du Compte Instagram Deliveroo.

Une fois sur le Compte Instagram Deliveroo, le Participant accède, selon la Phase de Jeu à l'un des jeux suivants :

- Pendant la Phase 1, le Participant devra :
 - Suivre le Compte Instagram Deliveroo ;
 - Réagir (en cliquant sur la mention "j'aime") à la photo du post Instagram publiée pendant la Phase 1 ;
 - Mentionner trois (3) utilisateurs Instagram dans les commentaires du post Instagram publié en phase 1 ;
 - Chaque Participant qui aura correctement exécuté les étapes ci-dessus sera éligible à un tirage au sort organisé par l'Organisateur permettant de désigner un (1) gagnant, auquel sera attribué le Lot dans les conditions exposées à l'article 5 ci-dessous.
- Pendant la Phase 2, le Participant devra :
 - Suivre le Compte Instagram Deliveroo ;
 - Réagir (en cliquant sur la mention "j'aime") à la photo du post Instagram publiée pendant la Phase 2 ;
 - Mentionner trois (3) utilisateurs Instagram dans les commentaires du post Instagram publié en phase 2 ;
 - Chaque Participant qui aura correctement exécuté les étapes ci-dessus sera éligible à un tirage au sort organisé par l'Organisateur permettant de désigner un (1) gagnant, auquel sera attribué le Lot dans les conditions exposées à l'article 5 ci-dessous.
- Pendant la Phase 3, le Participant devra :
 - Suivre le Compte Instagram Deliveroo ;
 - Réagir (en cliquant sur la mention "j'aime") à la photo du post Instagram publiée pendant la Phase 3 ;
 - Mentionner trois (3) utilisateurs Instagram dans les commentaires du post Instagram publié en phase 3 ;
 - Chaque Participant qui aura correctement exécuté les étapes ci-dessus sera éligible à un tirage au sort organisé par l'Organisateur permettant de désigner un (1) gagnant, auquel sera attribué le Lot dans les conditions exposées à l'article 5 ci-dessous.
- Pendant la Phase 4, le Participant devra :
 - Suivre le Compte Instagram Deliveroo ;
 - Réagir (en cliquant sur la mention "j'aime") à la photo du post Instagram publiée pendant la Phase 4 ;
 - Mentionner trois (3) utilisateurs Instagram dans les commentaires du post Instagram publié en phase 4 ;

- Chaque Participant qui aura correctement exécuté les étapes ci-dessus sera éligible à un tirage au sort organisé par l'Organisateur permettant de désigner un (1) gagnant, auquel sera attribué le Lot dans les conditions exposées à l'article 5 ci-dessous.

- Pendant la Phase 5, le Participant devra :
 - Suivre le Compte Instagram Deliveroo ;
 - Réagir (en cliquant sur la mention "j'aime") à la photo du post Instagram publiée pendant la Phase 5 ;
 - Mentionner trois (3) utilisateurs Instagram dans les commentaires du post Instagram publié en phase 5 ;
 - Chaque Participant qui aura correctement exécuté les étapes ci-dessus sera éligible à un tirage au sort organisé par l'Organisateur permettant de désigner un (1) gagnant, auquel sera attribué le Lot dans les conditions exposées à l'article 5 ci-dessous.
- Pendant la Phase 6, le Participant devra :
 - Suivre le Compte Instagram Deliveroo ;
 - Réagir (en cliquant sur la mention "j'aime") à la photo du post Instagram publiée pendant la Phase 6 ;
 - Mentionner trois (3) utilisateurs Instagram dans les commentaires du post Instagram publié en phase 6 ;
 - Chaque Participant qui aura correctement exécuté les étapes ci-dessus sera éligible à un tirage au sort organisé par l'Organisateur permettant de désigner un (1) gagnant, auquel sera attribué le Lot dans les conditions exposées à l'article 5 ci-dessous.

5. Lots et attribution des Lots : dans les 24 heures suivant l'issue de chaque Phase de Jeu (sauf pour les Phases 5 et 6, pour lesquelles un délai de 72 heures s'appliquera), le tirage au sort sera effectué par l'Organisateur, afin de désigner un (1) gagnant par Phase de Jeu. Une fois le tirage au sort effectué, l'Organisateur publiera en commentaire sous la photo du post publié pour chaque Phase la mention du gagnant pour ladite Phase.

Les Participants déclarés gagnants à l'issue de chaque Phase de Jeu se voient attribuer un (1) Lot par Phase de Jeu parmi les Lots suivants mis en jeu pendant la Période de Participation :

- **Lot attribué au Participant ayant gagné pendant la Phase 1 :** 1 pack de fromages à raclette pour 6-7 personnes (1,5 kg de fromage) fourni par la Fromagerie Saint Octave, Bruxelles ("**Lot 1**") ;
- **Lot attribué au Participant ayant gagné pendant la Phase 2 :** 1 coffret de boissons de la marque Gimber contenant deux bouteille ("**Lot 2**") ;
- **Lot attribué au Participant ayant gagné pendant la Phase 3 :** 1 boîte à biscuits Speculoos de Maison Dandoy ("**Lot 3**") ;
- **Lot attribué au Participant ayant gagné pendant la Phase 4 :** 1 boîte "Good Belgium" contenant divers produits belges fournies par des entreprises et associations engagées ("**Lot 4**") ;
- **Lot attribué au Participant ayant gagné pendant la Phase 5 :** un bon d'achat de cent euros (100€) valable pour toutes commandes de courses passées auprès des partenaires courses disponibles sur le site ou l'application Deliveroo en Belgique (que vous pourrez notamment retrouver dans la section "Courses") pour durée de trois (3) mois à compter de sa réception. Le bon ne couvre pas les frais de services et de livraison. Afin que le Lot puisse être utilisé par le gagnant, ce dernier doit avoir un compte Deliveroo ou créer un compte Deliveroo et doit renseigner le code du bon dans la section "Votre compte" puis "Bons et crédits" ("**Lot 5**") ;
- **Lot attribué au Participant ayant gagné pendant la Phase 6 :** un bon d'achat de mille euros (1000€) valables pour toutes commandes passées sur le site ou l'application Deliveroo Belgique pour une durée d'un (1) an à compter de sa réception. Le bon ne couvre pas les frais de services et de livraison. Afin que le Lot puisse être utilisé par le gagnant, ce dernier doit avoir un compte Deliveroo ou créer un compte Deliveroo et doit renseigner le code du bon dans la section "Votre compte" puis "Bons et crédits" ("**Lot 6**").

Le gagnant sera informé de son gain sur sa messagerie Instagram du compte Instagram utilisé pour participer au Jeu. Afin de recevoir le Lot, le gagnant devra communiquer :

- Pour les Lots 1 à 4 : renseigner l'Organisateur plusieurs informations, notamment son adresse postale et le Lot lui sera envoyé par l'Organisateur à cette adresse postale dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la date du tirage au sort. Les frais de livraison sont pris en charge par l'Organisateur ;
- Pour les Lots 5 et 6 : renseigner l'Organisateur plusieurs informations, notamment son adresse email et le Lot lui sera envoyé par l'Organisateur à cette adresse email dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date du tirage au sort.

Adresse postale / email incorrecte : Si l'adresse postale / email est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le Lot, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

Les Lots ne seront pas remis à un ou des gagnants dans le cas où l'Organisateur ne parviendrait pas à prendre contact avec le ou les gagnants en question ou dans le cas où le ou les gagnants en question refuseraient les Lots. Dans ce cas, la participation sera considérée comme abandonnée et l'Organisateur se réserve le droit de conserver la propriété des Lots en question.

L'Organisateur se réserve le droit de changer le Lot sans préavis. Cependant, si tel était le cas, la valeur du Lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Les Lots décrits ci-dessus ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Ils ne sont pas cessibles à une tierce personne et ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En aucun cas l'Organisateur ne pourra être tenu responsable du délai de mise à disposition des Lots ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier des Lots pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisateur.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des Lots attribués et/ou du fait de leur utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu en cas de survenance d'événements, de circonstances, ou de causes échappant à son contrôle raisonnable, dans les conditions définies par le droit belge. Dans la mesure du possible, tout changement affectant le Jeu sera communiqué en avance par la modification du présent règlement et/ou sur les réseaux sociaux de l'Organisateur.

- 6. Publicité** : Sous réserve d'obtenir l'acceptation du Participant, l'Organisateur pourra éventuellement partager, publier ou promouvoir toute image, vidéo, texte ou autre contenu du Participant en relation avec le Jeu sur son site web, ses blogs ou son compte Facebook, Instagram ou Twitter.
- 7. Responsabilité** : la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée en cas : (i) d'inexécution ou mauvaise exécution du contrat imputable soit au Participant, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure, (ii) de perte qui n'est pas causée par l'Organisateur (ou toute personne agissant au nom de l'Organisateur) ; (iii) de perte causée par tout événement ou circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'Organisateur ; (iv) perte de profits ou de revenus, perte d'économies anticipées ou perte de clientèle ; ou (v) indisponibilité du site ou de l'application Deliveroo, en cas de problème de communication, de connexion réseau, d'encombrement réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse ou du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné, ni des problèmes liés au temps de transfert, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données, ni des risques d'interruption de la connexion.
- 8. Annulation et modification** : l'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu et/ou le Règlement s'il le juge nécessaire ou approprié, notamment en cas de violation de la loi applicable ou si la modification, la suspension ou l'annulation est nécessaire en raison d'un événement échappant au contrôle raisonnable de l'Organisateur.
- 9. Disqualification** : l'Organisateur se réserve le droit de disqualifier, à tout moment, des participations qu'il considère comme étant en situation de violation du présent Règlement, de toutes autres conditions applicables visées dans le présent Règlement ou de toute loi applicable.

- 10. Non-renonciation** : si l'une disposition du Règlement venait à être jugée invalide, illégale ou inapplicable de façon définitive par une juridiction ou autorité compétente, cette décision sera sans effet sur les dispositions restantes du Règlement. Le fait pour l'Organisateur de ne pas se prévaloir de l'une des dispositions du Règlement ne constitue pas une renonciation à cette disposition.
- 11. Loi applicable et juridiction compétente** : le présent Règlement est soumis au droit belge. Tout litige qui en résulterait sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux belges.
- 12. Données personnelles** : les données personnelles des participants traitées par l'Organisateur dans le cadre du Jeu seront conformément à la Politique de Confidentialité de Deliveroo France accessible à <https://deliveroo.be/fr/privacy> :
- Deliveroo est responsable de traitement des données personnelles des participants collectées dans le cadre du Jeu.
 - Deliveroo traitera et autorisera le traitement des données personnelles des participants aux fins décrites dans le présent Règlement et au sein de la Politique de Confidentialité de Deliveroo France, ces fins incluant la gestion du Jeu.
 - Il est nécessaire pour Deliveroo d'utiliser les données personnelles des participants pour remplir ses obligations envers les participants en ce qui concerne la gestion du Jeu ou il est dans l'intérêt légitime de Deliveroo d'utiliser ces données de la manière décrite dans le présent Règlement afin d'assurer la bonne administration du Jeu.
 - Deliveroo peut partager les données personnelles des participants avec certains de ses prestataires afin d'aider à la gestion du Jeu.
 - Deliveroo conservera les données personnelles des participants aussi longtemps que nécessaire aux fins décrites dans le présent Règlement et dans la Politique de Confidentialité de Deliveroo France.
 - Les participants disposent de certains droits en ce qui concerne leurs données personnelles : (i) en obtenir des copies ; (ii) les faire rectifier ou supprimer ; (iii) limiter la manière dont elles sont utilisées ; (iv) s'opposer à leur utilisation ; (v) les transférer ; (vi) ne pas faire l'objet de décisions fondées sur un traitement automatisé (y compris le profilage) ; et (vii) porter plainte auprès de l'autorité de protection des données personnelles compétente. Veuillez noter que ces droits ne sont pas absolus et qu'ils sont susceptibles de varier en fonction des circonstances et des éventuelles exemptions applicables.
- 13. Contact** : Toute question ou demande d'information peut être envoyée à l'Organisateur à l'adresse suivante : hello@deliveroo.be
- 14. Consultation du Règlement** : le présent Règlement est mis à disposition des Participants sur <https://deliveroo.be/en/terms>